

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN
M. Daniel MOUTARD
M. Yves RINCK

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Erwan ALLÉE

2024 - 04 - 43 / EAU ET ASSAINISSEMENT

Instauration d'une pénalité en cas d'abonné « raccordable » mais « non raccordé » au réseau de collecte des eaux usées

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

La commune a réalisé ces dernières années de nombreux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de permettre aux riverains immédiats de sortir du SPANC et d'avoir une solution d'assainissement performante. Si en règle générale, les habitants concernés ont réalisé les travaux de raccordement au nouveau réseau, certains riverains ont refusé de le faire malgré :

- l'obligation de se raccorder dans un délai de deux ans selon l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique,
- les relances faites par le gestionnaire du service VÉOLIA.

Considérant

- Le dépassement du délai légal de deux ans,
- Les nombreuses relances effectuées depuis la fin du délai par la société VÉOLIA gestionnaire du réseau d'assainissement,
- L'information faite aux propriétaires des possibilités de dérogation à l'obligation de raccordement si ceux-ci satisfont à différents critères,
- L'article L. 1331-8 du code de la santé publique stipulant : « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal ou le Conseil de la Métropole de Lyon dans la limite de 400 %.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette pénalité financière, applicable aux propriétaires soumis à une obligation de raccordement et pour lesquels le délai de deux ans est terminé.

Le montant proposé pour cette pénalité est fixé à 400 % de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

Commune de NYONS (26110)

Conformément à l'article L. 1331-8 cette somme ne sera pas appliquée si les travaux de raccordement interviennent dans un délai de douze mois à compter de la date de notification de cette pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une pénalité, correspondant à 400 % de la redevance qu'aurait payé un propriétaire s'il était raccordé au service public d'assainissement collectif,
et
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Erwan ALLÉE
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS

